



Agrément des « vidangeurs » :

vers une reconnaissance
de la qualité
et des spécificités techniques
de la profession



Jeudi 29 janvier 2009 – CGLE

Syndicat National des Entreprises de service d'hygiène et d'Assainissement

Gilbert CHOLLET

Vidangeur : un métier

Qu'est-ce qu'un bon « vidangeur » ?

- Un opérateur avec une formation spécifique et 2 à 5 ans d'expérience pour être autonome :
 - utilisation du matériel de pompage/nettoyage
 - connaissance des différents types d'installation ANC
 - détection des dysfonctionnement/pannes
 - capable de donner des conseils avisés aux clients
 - capable de travailler en sécurité (point à ne pas négliger)

- Un réel service d'entretien :
 - entretien d'une installation ANC \neq pompage de la fosse
 - nettoyage du préfiltre \neq simple coup de jet
 - vidanger un regard qui déborde n'a jamais permis de remettre en service une installation ANC
 - la vidange à niveau constant : ça n'existe pas !!

- Une politique de bonne gestion des matières de vidange :
 - dépotage dans un site d'accueil et/ou de traitement déclaré ou autorisé selon les cas
 - un bordereau de suivi en plusieurs exemplaires (\neq fichier client)

Qualitass : c'est notre Qualification Professionnelle

Qu'est-ce que Qualitass ?

- Qualification professionnelle des métiers de l'assainissement :
 - même principe que Qualibat, Qualiprope, ... avec en plus un audit externe obligatoire tous les 3 ans !!
 - qualification créée il y a 10 ans par la FNSA
 - qualification délivrée sur dossier, avec audit de conformité, par une commission d'attribution à laquelle participe notamment BVQI
 - les 3 points sont vus conjointement:
 - **Qualité** (responsable qualité désigné, plan de formation, audit, ...)
 - **Sécurité** (matériel de sécurité contrôlé, formation des salariés à l'H₂S, équipement de protection individuel, ...)
 - **Environnement** (bordereaux de suivi des déchets, ...)



L'entretien : c'est un suivi régulier

Les mauvaises habitudes ?

- Périodicité de vidange systématisée tous les 4 ans :
 - pas de logique technique : les installations sont toutes différentes (produits utilisés, contexte de la parcelle, type d'immeuble, taux d'occupation, utilisateurs, entretien de l'installation, ...)
 - pas de logique économique : pourquoi vidanger si ce n'est pas nécessaire ?
 - risques de dysfonctionnement : une vidange tous les 4 ans peut être insuffisante selon les cas (sous-dimensionnement, sur-utilisation, ...)

**le DTU 64.1 et les projets d'arrêtés prévoient une inspection régulière et un nettoyage/vidange si nécessaire
... vers des coûts d'intervention réduits**

- Attendre que la fosse déborde pour faire vidanger :
 - c'est l'entretien curatif (plus de 50 % des interventions) : n'est-ce pas déjà trop tard ? avec :
 - risques de colmatage du dispositif de traitement
 - risques de pollution par débordement et/ou rejets non-conformes
 - des matières de vidange plus concentrées, obligeant une vidange complète de la fosse (perte de la souche de bactéries)

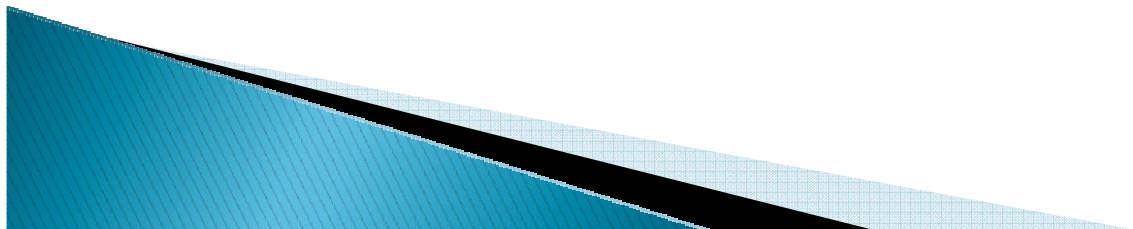
... vers des entretiens préventifs voire des contrats d'entretien

L'entretien : c'est un suivi régulier

Les mauvaises habitudes ?

- Vidanger – Nettoyer ... Désinfecter la fosse :
 - les clients veulent une fosse à neuf après le passage d'un vidangeur. Or, les bactéries qui dégradent les boues sont spécifiques et très longues à se développer. Les retirer complètement apparaît comme une erreur technique.
le DTU 64.1 indique qu'il est souhaitable de laisser quelques cm de boues en fond de fosse

- Prendre la compétence entretien n'est pas la solution :
 - selon la LEMA, c'est à la demande des propriétaires que le Spanc peut proposer le service d'entretien
 - création d'un monopôle local pour un vidangeur...
 - organiser des tournées de vidange tous les 4 ans n'est pas cohérent d'un point de vue technique. Il sera également injuste sur le plan économique pour un grand nombre d'administrés.
les Spanc doivent assurer dans un premier temps leur mission de contrôle d'entretien et de bon fonctionnement



FNSA–SNEA : La Profession est organisée

Que fait le SNEA ?

- Le SNEA participe à des commissions nationales pour la rédaction de guides techniques, normes, ... :
 - Guide INRS : Intervention en espaces confinés (fosses, ...)
 - Guide ASTEE : Réhabilitation des installations ANC
 - Guide FNSA : Traitement des déchets d'assainissement
 - Norme XP DTU 64.1 (notamment annexe B) : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif
 - Norme NF P16-442 : Mise en œuvre et maintenance des séparateurs légers et débourbeurs
 - [...]

- Le SNEA travaille avec l'ADEME sur le recensement national des sites de traitement des déchets d'assainissement (www.sinoe.org) :
 - initiative du SNEA
 - intérêt général – accès gratuit sur Internet – pour connaître tous les sites qui peuvent traiter les matières de vidange notamment
 - mise à jour des données prévue en 2009 : appel à une participation collective sur ce projet

FNSA–SNEA : La Profession est organisée

Que fait le SNEA ?

- Le SNEA est en contact permanent avec les constructeurs de véhicules d'assainissement :
 - adaptation des véhicules aux besoins et aux contraintes du terrain
 - suivi des « nouveaux » véhicules dédiés à l'ANC :
 - véhicules séparateurs de phase
 - véhicules avec recyclage d'eau
 - véhicules de déshydratation des boues
 - [...]

Vers un Agrément ... Enfin !!

Pourquoi un Agrément ?

- Vers la fin de certaines pratiques que nous condamnons :
 - il y a des risques de pollution (dépotages sauvages des matières de vidange, ...)
 - il y a des risques de dysfonctionnement des installations ANC (colmatage du dispositif de traitement, bouchage de la canalisation d'arrivée dans la fosse, ...)
 - ces pratiques jettent le discrédit sur toute la profession
 - ces pratiques s'accompagnent souvent d'interventions au rabais (pas de coût de traitement, matériel usagé et non contrôlé, ...) : distorsion de concurrence par rapport aux prestataires sérieux

- La légitimité du Préfet pour attribuer l'agrément
 - les dossiers d'agrément permettront de juger des pratiques des personnes qui en feront la demande
 - neutralité et légitimité du Préfet pour attribuer ou retirer l'agrément
 - importance de la mission de contrôle des Spancs qui pourront remonter les informations au Préfet le cas échéant



FNSA – SNEA

91 avenue de la République
75011 PARIS

Tél : 01.48.06.80.81

www.fnsa-vanid.org



Stand n°169